



EXTRAIT
du
Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an DEUX MILLE VINGT-CINQ et le jeudi 06 février à 18h30, le CONSEIL MUNICIPAL de la ville de DAX, convoqué le 31 janvier 2025, s'est réuni en mairie dans la salle du conseil, sous la présidence de M. Julien DUBOIS, Maire, en séance publique.

| | | |
|--|----|---|
| Nombre de membres afférents au conseil municipal | 35 | Date de la convocation : 31 janvier 2025 |
| Nombre de présents | 27 | |
| Nombre de pouvoirs | 8 | Date de publication : 12 février 2025 |
| Suffrages exprimés | 35 | |

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Mme Martine DEDIEU, Mme Sarah PECHAUDRAL-DOURTHE, M. Pascal DAGES, Mme Marie-Constance LOUBERE BERTHELON, M. Amine BENALIA BROUCH, Mme Marylène HENAULT, M. Guillaume LAUSSU, Mme Martine ERIDIA, M. Alexis ARRAS, Mme Martine LABARCHEDE, Mme Florence PEYSALLE, M. Vincent MORA, Mme Gisèle CAMIADE, M. Olivier COUSIN, Mme Aline DUZERT, M. Jean-Paul DUBOURDIEU, Mme Sandra LARTIGAU, M. Michel GUILLEMIN, M. Benoît LAMIABLE, Mme Carine BROUSTAUT, M. Régis MALARIK, Mme Axelle VERDIERE BARGAOUI, M. Yves LOUME, Mme Isabelle RABAU-FAVEREAU, Mme Viviane LOUME-SEIXO, M. Bruno JANOT.

ABSENTS ET EXCUSÉS :

M. Grégory RENDE, M. Julien RELAUX, Mme Audrey LALOTTE, M. Guillaume SEGUIER, M. Patrice BOUCAU, Mme Fanny MESPLET, M. Pierre STETIN, M. Didier ZARZUELO.

POUVOIRS :

M. Grégory RENDE a donné pouvoir à M. Julien DUBOIS,
M. Julien RELAUX a donné pouvoir à M. Alexis ARRAS,
Mme Audrey LALOTTE a donné pouvoir à M. Pascal DAGES,
M. Guillaume SEGUIER a donné pouvoir à M. Amine BENALIA BROUCH,
M. Patrice BOUCAU a donné pouvoir à Mme Martine DEDIEU,
Mme Fanny MESPLET a donné pouvoir à Mme Florence PEYSALLE,
M. Pierre STETIN a donné pouvoir à M. Yves LOUMÉ,
M. Didier ZARZUELO a donné pouvoir à Mme Axelle VERDIERE BARGAOUI.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Alexis ARRAS.

OBJET : SDIS : MISE A DISPOSITION D'AGENTS MUNICIPAUX SAPEURS POMPIERS VOLONTAIRES - CONVENTION

VU la loi n°96-370 du 3 mai 1996 modifiée relative au développement du volontariat dans le corps des sapeurs-pompiers,

VU la loi n°2011-851 du 20 juillet 2011 relative à l'engagement des sapeurs-pompiers volontaires et à son cadre juridique,

VU l'ordonnance n°2012-351 du 12 mars 2012 du Code de la sécurité intérieure,

VU les articles L,1424-37 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du conseil d'administration n°2024-037 en date du 01/10/2024 du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS40).

CONSIDÉRANT que la ville de Dax souhaite encourager l'exercice du volontariat sapeur-pompier parmi son personnel,

CONSIDÉRANT que pour favoriser le développement du volontariat, le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) applique un mécanisme de décote sur les contributions communales quand des agents municipaux sont sapeurs-pompiers volontaires et à la condition qu'ils soient libérés sur leur temps de travail,

CONSIDÉRANT que pour la Ville de Dax, deux agents sont concernés.

Par conséquent, la contribution au SDIS sera réduite de 1 087,74 € (pour moitié, en fonction du temps de disponibilité constaté en 2023, et valorisé à hauteur de 3 € par heure de disponibilité soit 103,48 heures x 3 € = 310,44 € et pour moitié, en fonction du temps d'intervention constaté en 2023, et valorisé à hauteur de 30 € par heure de disponibilité soit 25,91 heures x 30 € = 777,30 €, calculé selon les dispositions adoptées par le Conseil d'Administration du SDIS en date du 01/10/2024.

La contribution au SDIS pour l'année 2025, déduction comprise de cette décote, sera ainsi de 812 336,82 €,

CONSIDÉRANT la convention qui a été rédigée pour finaliser les engagements réciproques des deux parties.

SUR PROPOSITION DE Mme HENault Marylène, Adjointe au Maire, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL PAR 35 VOIX POUR,

APPROUVE le projet de convention avec le SDIS, relative à la mise à disposition de deux agents municipaux sapeurs-pompiers volontaires, pour l'année 2025,

APPROUVE la convention finalisant les engagements réciproques entre la ville de Dax et le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS),

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

**Secrétaire de séance,
Alexis ARRAS.**

**Délibéré en séance,
Les jours, mois et an que dessus,
Suivent les signatures au registre
pour copie conforme,**



Julien DUBOIS
Maire de Dax
Président du Grand Dax

« La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau (sur place ou par envoi postal à l'adresse suivante : Villa Noulibos - 50, cours Lyautey - 64000 Pau Cedex, ou par voie dématérialisée à l'adresse <http://www.telerecours.fr/>). »



Groupement Administration Finance

**CONVENTION DE DEGREVEMENT DE CONTRIBUTION
AU TITRE DE LA DISPONIBILITE OPERATIONNELLE
DES SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES
EXERCANT DES FONCTIONS, A TEMPS COMPLET OU PARTIEL,
AU SEIN D'UNE COMMUNE
ANNEE 2025**

Entre :

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours des Landes, représenté par Monsieur Marcel PRUET, Président du Conseil d'Administration, en exercice, autorisé à agir par délibération de l'Assemblée délibérante n°2024-037 en date du 1^{er} octobre 2024,

dont le siège est sis Rond Point de Saint-Avit - BP 42 – 40001 Mont de Marsan Cedex,

d'une part,

Et :

La commune de DAX, représentée par Monsieur Julien DUBOIS, maire en exercice, dont le siège est sis Rue St-Pierre - BP 50344 40107 DAX

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 :

La commune de DAX dispose, au sein de son personnel, de 2 agent(s) exerçant, par ailleurs, des fonctions de sapeur-pompier volontaire au sein du Corps Départemental des Landes.

A ce titre, la commune s'engage à libérer simultanément, les sapeurs-pompiers volontaires dont les noms suivent :

DUCASSE Guillaume ; ROGER Maxime

sur leur temps de service communal, dans le cadre de leur mission d'intervention opérationnelle d'incendie et de secours, réalisée pour le compte du SDIS.

Accusé de réception en préfecture
040-21400887-20250207-20250206-7-DE
Date de télétransmission : 10/02/2025
Date de réception préfecture : 10/02/2025

ARTICLE 2 :

Le Conseil d'Administration a décidé de confirmer le principe d'une décote de contribution pour les communes disposant d'agents à temps complet ou partiel ayant la qualité de sapeur-pompier volontaire, libérables sur leur temps de travail.

Dans le double objectif de garantir la libération des personnels conventionnés sur leur temps de travail et de compenser, pour le moins, l'effort de disponibilité consenti par les employeurs, le Conseil d'Administration du SDIS a décidé de faire évoluer le mode de dégrèvement accordé aux communes qui libèrent ou rendent disponibles leurs agents SPV sur leur temps de travail.

Dorénavant, le dégrèvement sera réparti en fonction de la sollicitation et de la disponibilité des agents SPV pour les opérations diurnes, en semaine du lundi au vendredi, de 8h à 17h :

- à hauteur de 3 € par heure de disponibilité constatée au cours du dernier exercice clos,
- à hauteur de 30 € par heure d'interventions constatées dans les mêmes conditions.

Le forfait appliqué précédemment, à hauteur de 600 € par SPV conventionné, est désormais supprimé.

Afin de prendre en compte l'effort des employeurs communaux, il est proposé de maintenir le bénéfice de cette décote aux établissements publics *sous compétence communale*, à savoir : les centres communaux d'action sociale (C.C.A.S) et les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (E.H.P.A.D) gérés par les C.C.A.S, ainsi que les agents territoriaux SPV affectés aux services de police municipale et aux régies municipales. Conformément aux dispositions de l'article L.1424-35 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette mesure s'applique aux agents publics titulaires et non titulaires inscrits au tableau des effectifs de la collectivité.

Cette décote de contribution viendra en déduction de la contribution annuelle de la commune au financement du budget du SDIS des Landes, tel que prévue par la loi.

ARTICLE 3 :

Au titre de l'exercice 2025, la réduction de contribution, prise en compte à partir des éléments arrêtés au 1^{er} octobre 2024, est fixée, pour la commune de DAX, à la somme de **1 087,74 €** correspondant à 2 agent(s), en application de la délibération du Conseil d'Administration n° 2024-037 en date du 1^{er} octobre 2024.

La décote de contribution est répartie comme suit :

| | | |
|---|---|---------------------|
| ➤ | Disponibilité horaire annuelle constatée en 2023 : 103,48 heures x 3 € = | - 310,44 € |
| ➤ | Sollicitation pour intervention horaire annuelle constatée en 2023 : 25,91 heures x 30 € = | - <u>777,30 €</u> |
| | TOTAL : | - 1 087,74 € |

Ce dégrèvement est intégré dans le calcul de la contribution communale fixée pour la commune de DAX, dont le montant s'élève, au titre de l'exercice 2025, à hauteur de 812 336,82 €.

Fait à Mont de Marsan, le 5 décembre 2024

Le Maire de
DAX,

Julien DUBOIS

Le Président du Conseil
d'Administration du SDIS des Landes

Marcel PRUET

Accusé de réception en préfecture
040-21400887-20250207-20250206-7-DE
Date de télétransmission : 10/02/2025
Date de réception préfecture : 10/02/2025